

NOTES & SYNTHÈSES

N° 66 - DÉCEMBRE 2025

Blanchiment dans les kebabs

Les chiffres qui révèlent l'ampleur du phénomène

L'**Institut pour la Justice** est une association de citoyens préoccupés par les dérives de la justice pénale, qui répercute et canalise les inquiétudes de chacun et propose des réformes pragmatiques. L'association s'appuie sur un réseau d'experts du champ pénal pour promouvoir une justice plus lisible pour le citoyen, plus efficace contre la criminalité et plus équitable vis-à-vis des victimes.

Résumé

Ces dernières années, un sentiment largement partagé s'est imposé dans l'opinion publique : les kebabs sont un commerce de choix pour le blanchiment de l'argent du trafic. Partant de cette intuition, l'Institut pour la Justice a entrepris un travail inédit : objectiver, chiffrer et qualifier pour la première fois cette réalité largement connue mais jamais étudiée. Alors que les kebabs se multiplient en France, leur rôle dans l'intégration de l'argent sale est désormais documenté, à travers l'analyse de signaux financiers, de témoignages de terrain et de données d'enquête. Loin d'être un fantasme, le blanchiment par les kebabs est un phénomène massif. Cette étude entend alerter les pouvoirs publics sur l'urgence d'agir. ■

« Dans cette grande métropole en forte expansion, la demande de stupéfiants explose, comme partout : cannabis, cocaïne, mais aussi, dans une moindre mesure, héroïne. Le chiffre d'affaires du quartier, pour 500 clients réguliers, est évalué à 500 000 € par mois. Participer au chouf d'escalier rapporte 150 € par jour. On fait la queue dans les cages d'escalier. Les chefs de clan sont des gens respectables, qui roulent en Mercedes et occupent de grands appartements au sein de la cité. Leurs proches achètent des commerces, grâce à des "prêts familiaux" ».¹ C'est cet exemple que l'ancien préfet Michel Aubouin utilise pour exposer l'ampleur des flux monétaires impliqués par le narcotrafic. L'importance de ces flux va de pair avec l'importance du besoin de blanchiment.

Le narcotrafic ne connaît pas la crise. Plusieurs indicateurs permettent même de penser que c'est un secteur en plein essor. Ainsi, en juin 2025, *Le Parisien* dévoilait que le prix de la cocaïne n'avait jamais été aussi faible², démontrant une croissance exponentielle du trafic malgré l'importance que la lutte contre le narcotrafic occupe dans le discours des pouvoirs publics. Par ailleurs, en 2024, sur l'ensemble du territoire français, on décompte ainsi 367 assassinats et tentatives d'assassinat directement liés au trafic de drogue, mais également 341 blessés³.

Cet essor du narcotrafic est démontré également par une hausse des infractions recensées en 2023, par rapport à 2022, tant en ce qui concerne l'usage (+ 10 %) que le trafic (+ 6 %)⁴. Cette ten-

dance s'explique notamment par une progression marquée de la consommation de drogues : selon l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), la France se place en tête des pays européens, avec 50,4 % des adultes déclarant avoir déjà consommé du cannabis au moins une fois dans leur vie⁵. En 1992, on comptait 12 % d'expérimentateurs⁶.

De toute évidence, la lucrativité du trafic de stupéfiants n'est plus à démontrer, mais il semble important de préciser qu'il génère en France des revenus annuels estimés à 3,5 milliards d'euros⁷.

En revanche, il est essentiel de comprendre que les trafiquants font tous face à un problème d'envergure, qui est celui de réintégrer leur argent sale dans l'économie légale afin d'en disposer librement. Or, la grande majorité, pour ne pas dire la totalité des transactions liées au trafic sont réalisées sous forme d'espèces et a fortiori, la question du stockage devient essentielle. C'est à cet instant précis qu'intervient la nécessité de blanchir l'argent. A ce titre, le blanchiment est indispensable au fonctionnement de l'économie de la drogue.

Dans « *40 ans dans les cités* », Michel Aubouin met en exergue de manière remarquable, ce phénomène : « *Ce chef d'entreprise doit enfin rendre invisibles les sommes issues des transactions, car les achats sont payés en argent liquide et les montants sont tels qu'ils ne peuvent être dépensés sous la même forme, ni même, évidemment, être déposés tels quels sur un compte en banque* »⁸.

**LE NARCOTRAFIC
NE CONNAÎT PAS LA
CRISE. PLUSIEURS
INDICATEURS
PERMETTENT MÊME
DE PENSER QUE
C'EST UN SECTEUR
EN PLEIN ESSOR.**

¹ M. Aubouin ; *40 ans dans les cités*, Presse de la cité ; 2019 ; p. 141.

² <https://www.leparisien.fr/faits-divers/cocaine-prix-tres-bas-production-elevee-un-tsunami-blanc-de-ferle-sur-paris-et-lile-de-france-30-06-2025-MOLDXM6FRJAQDC4J3T6HBVS4Q.php>

³ Ministère de l'Intérieur, dossier de presse ; *campagne de lutte contre le narcobanditisme, la consommation et le trafic de stupéfiants* ; 6 février 2025. <https://www.ain.gouv.fr/contenu/telechargement/30431/212220/file/Dossier%20de%20presse%20Campagne%20lutte%20stupéfiants-1.pdf>

⁴ Service statistique ministériel de la sécurité intérieure ; 2023. <https://www.interieur.gouv.fr/ssmsi>

⁵ Observatoire français des drogues et des tendances addictives.

<https://www.ofdt.fr/cannabis-resine-herbe-huile-cbd-synthese-des-connaissances-1724>

⁶ Centre national de prévention, d'études et de recherches sur les toxicomanies ; *Arguments à l'encontre de la légalisation du cannabis* ; 24 mars 2022 ; <https://www.institutpourlajustice.org/etudes/arguments-a-lencontre-de-la-legalisation-du-cannabis-cnpert/>

⁷ *Analyse nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en France*.

Rapport du conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (COLB) ; Septembre 2019.

⁸ M. Aubouin ; *40 ans dans les cités*, Presse de la cité ; 2019 ; p. 143.

**EN 2025, LE
NOMBRE DE
RESTAURANTS
KEBABS ÉTAIT
ESTIMÉ À 14 000,
UN CHIFFRE
EN CONSTANTE
AUGMENTATION
PUISQU'IL ÉTAIT
ESTIMÉ À 11 000
EN 2020.**

Comme l'affirme Frédéric Ploquin dans « *Les narcos français brisent l'omerta* », l'argent sale et les blanchisseurs sont partout⁹. Pour blanchir l'argent de la drogue, les techniques ne manquent pas et la tendance, les Français peuvent aisément le constater dans leur vie quotidienne, est à l'investissement dans les commerces de proximité, et plus particulièrement les kebabs.

Il est impossible de ne pas constater la multiplication des kebabs, désormais omniprésents tant en milieu urbain qu'en milieu rural. Eu égard à cette expansion continue, il est légitime de s'interroger sur la rentabilité économique de ces kebabs. En 2025, le nombre de restaurants kebabs était estimé à 14 000, un chiffre en constante augmentation puisqu'il était estimé à 11 000 en 2020¹⁰.

En effet, il est fréquent d'observer plusieurs établissements de ce type alignés dans une même rue. La concurrence est rude et pourtant, certains dirigeants ne semblent vouloir se démarquer, comme en témoignent des devantures détériorées et parfois même laissées à l'abandon.

Cette concentration de kebabs pose une question simple mais dérangeante : celle de leur rentabilité. Le décalage entre l'offre et la demande apparente interroge. Le doute s'installe alors et, au fil de l'enquête, apparaît rapidement comme une conviction pour la grande majorité des acteurs : certains kebabs serviraient bien à blanchir de l'argent. Les services de police et les élus le savent, les services fiscaux le suspectent, mais les moyens manquent pour enquêter systématiquement.

S'il est indéniable que d'autres commerces servent également les intérêts des trafiquants de drogue¹¹, l'Institut pour la Justice, dans le souci de fournir un travail précis et cadré, a décidé de placer la focale sur les kebabs.

Le sujet est d'autant plus préoccupant que les travaux universitaires et institutionnels sur le blanchiment dans les kebabs sont inexistant. Il existe de nombreuses analyses sur le blanchiment par les cryptoactifs ou par l'immobilier de luxe, mais les kebabs échappent encore largement au radar de la recherche. Aucune autorité publique n'a jamais produit une estimation fiable de la proportion de kebabs servant à blanchir l'argent de la drogue.

C'est dans ce contexte que l'Institut pour la Justice a décidé de mener une enquête inédite et exclusive. Grâce à des témoignages, des recoupements de données financières et une étude quantitative sur plusieurs zones urbaines, nous avons pu établir, pour la première fois, une estimation chiffrée du taux de kebabs impliqués dans des opérations de blanchiment d'argent. Un chiffre inédit, très élevé, qui apporte un éclairage sans précédent sur une réalité largement tolérée, volontairement ou involontairement, par les pouvoirs publics.

Après avoir expliqué le fonctionnement du blanchiment d'argent (I), cette étude se bornera à dévoiler les fruits de notre recherche ainsi que la proportion de kebabs impliqués dans le trafic de stupéfiants (II).

I

Le principe du blanchiment et son fonctionnement

A - Les différentes techniques de blanchiment

Comprendre les techniques utilisées pour blanchir de l'argent, c'est entrer dans les rouages concrets de l'économie parallèle. Derrière ce phénomène souvent évoqué de manière abstraite, il existe une multitude de méthodes

⁹ F. Ploquin ; *Les narcos français brisent l'omerta*, Albin Michel, 2021.

¹⁰ <https://www.bill-app.fr/articles/reussir-ouverture-kebab-guide-2025/>

¹¹ En effet, d'autres commerces servent à blanchir de l'argent. On parle souvent des ongleries, des salons de massage, des barber shops, des épiceries de nuit etc. Ces commerces ont pour point commun leur facilité de création et de dissimulation de l'argent manipulé.

mises en œuvre pour dissimuler l'origine criminelle des fonds.

Avec la création de TRACFIN en 1990 (traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins), au terme de l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier, certaines professions sont soumises à une obligation de déclaration de soupçons lorsque l'un de leurs clients présente certains signaux légitimant un doute de blanchiment d'argent¹².

Les criminels doivent donc contourner le circuit classique pour tromper la vigilance des professionnels. Pour cela, les trafiquants ont plusieurs leviers d'action :

Le « smurfing »

Cette technique, utilisée et popularisée par Pablo Escobar, consiste à fractionner une somme importante en de multiples virements plus faibles, afin de passer sous les radars de contrôle des banques. Souvent, ces versements sont effectués pour le compte des membres de la famille des criminels. Ainsi, des plus petites sommes fractionnées sont déposées sur les différents comptes en banque et les soupçons ne sont pas éveillés.

On observe toutefois qu'avec les moyens de contrôle mis en place par les banques, cette technique est extrêmement limitée et surtout aisément repérable. Il suffit dès lors de comparer les sommes d'argent sur le compte des membres de la famille avec leur situation professionnelle pour comprendre la supercherie.

Les fausses ventes aux enchères et le marché de l'art

Pour mener à bien ce stratagème, les criminels placent aux enchères un objet d'art, et un complice surenchérit

lors de la vente de l'œuvre¹³. L'objet est finalement vendu au complice et le montant conséquent, qui est déposé à la banque, devient *de facto* réaliste. Selon certains experts, cette technique de blanchiment aurait pour conséquence une surévaluation de 20 % du marché de l'art contemporain¹⁴.

Les faux gains aux jeux

Le principe est simple : les criminels voulant se débarrasser de leurs liquidités se rendent dans un établissement de jeu. Lorsqu'une personne gagne une grosse somme d'argent, le blanchisseur lui propose alors de racheter son ticket moyennant une somme plus importante. L'argent sale est donc transféré au gagnant du ticket et le délinquant pourra déposer les gains dudit ticket sur son compte en banque sans éveiller les soupçons.

En 2017, un important réseau de blanchiment d'argent utilisant des tickets gagnants de la Française des jeux (FDJ) a été démantelé en Seine-Saint-Denis. Le réseau opérait principalement à Aulnay-sous-Bois, à Drancy et à Aubervilliers. Le préjudice estimé s'élevait à 1,3 million d'euros. Cette affaire a conduit à l'interpellation de douze personnes et à l'incarcération du gérant d'un bar PMU impliqué dans le système¹⁵.

Les commerces de façade

À ce jour, il semblerait que ce soit l'option la plus efficace pour blanchir de l'argent. Les gérants des commerces de façade peuvent se permettre de déclarer de grosses sommes d'argent en chiffres d'affaires, et les autorités manquent de moyens de contrôle. Les criminels l'ont bien compris et nombre d'entre eux n'hésitent plus à multiplier les sociétés-écrans afin d'accroître leurs capacités de blanchiment.

LES CRIMINELS
L'ONT BIEN
COMPRIS ET
NOMBRE D'ENTRE
EUX N'HÉSITENT
PLUS À MULTIPLIER
LES SOCIÉTÉS-
ÉCRANS AFIN
D'ACCROÎTRE
LEURS CAPACITÉS
DE BLANCHIMENT.

¹² Les professions majeures assujetties à cette obligation sont les banquiers, les experts comptables, les avocats, les notaires, les agents immobiliers, les agents sportifs, etc.

¹³ M. Robert ; *Les Echos, Blanchiment, la part d'ombre du marché de l'art* ; 16 mai 2014.

<https://www.lesechos.fr/2014/05/blanchiment-la-part-dombre-du-marche-de-lart-1102258>

¹⁴ Vernier Eric, *Techniques de blanchiment et moyens de lutte*, Paris, Dunod, 2017.

¹⁵ <https://www.20minutes.fr/paris/2026959-20170308-seine-saint-denis-tickets-gagnants-fdj-pmu-ser-vaincent-blanchir-argent>

**EN PLUS DU
BLANCHIMENT,
LES KEBABS SONT
UTILISÉS PAR LES
DÉLINQUANTS
POUR ARGUER
EN FAVEUR DE
LEUR INTÉGRATION
PROFESSIONNELLE,
POUR IN FINE
RÉDUIRE LEURS
PEINES DE PRISON.**

Comme nous avons pu l'analyser, certains dirigeants de kebab affichent un parcours d'entrepreneur impressionnant : une dizaine de sociétés, certaines fictives... mais une activité bien réelle, celle du blanchiment.

B - Les kebabs, un terreau fertile pour le blanchiment

C'est dans la phase d'intégration de l'argent sale que les kebabs jouent un rôle clé. Ce secteur présente plusieurs caractéristiques facilitant le blanchiment : paiement majoritairement en espèces, faibles ou très fortes marges déclarées, comptabilité souvent approximative (en raison de la liquidité qui circule) et une grande facilité d'ouverture avec des montages juridiques simples. Dans la majorité des cas, les kebabs ont tout de même une réelle activité, ce qui leur permet de justifier aisément les revenus issus du trafic de stupéfiants.

Gil Avérous, maire de Châteauroux, déclarait sur RMC que les dirigeants de kebabs pouvaient aisément manipuler leur bilan comptable grâce aux importantes liquidités qui circulent dans leur établissement¹⁶.

Apparu en France dans les années 1990 après avoir été inventé à Berlin par un immigré turc, le kebab s'est rapidement imposé comme un pilier de la restauration populaire. Il a d'abord été introduit par la communauté turque, particulièrement active dans ce secteur, notamment en Alsace, avant de se diffuser dans toute la France.

Le terme « kebab » a peu à peu remplacé l'ancienne expression « sandwich grec », et il désigne désormais à la fois le produit et l'établissement qui

le vend. Le terme « grec » est utilisé parfois pour faire référence aux immigrants grecs de Turquie qui ont popularisé le sandwich dans les années 70¹⁷.

En plus du blanchiment, les kebabs sont utilisés par les délinquants pour arguer en faveur de leur intégration professionnelle, pour *in fine* réduire leurs peines de prison.

Magali Caillat, sous-directrice de la lutte contre la criminalité financière à la DNPJ/DGPN affirme dans une interview donnée au *Berry Républicain* que : « Ces établissements constituent une sorte de poupée russe pour les organisations criminelles. Ils permettent également d'employer des proches ou des affidés ; de fournir des fiches de salaire à un complice incarcéré afin de faciliter sa remise en liberté par un magistrat. On sort plus facilement de prison si l'on affiche une vie bien rangée ; ou encore de disposer d'un pas-de-porte, d'un lieu où l'on peut observer, discuter, se rencontrer en toute tranquillité. C'est l'aspect prise d'influence et de contrôle sur un territoire. Les avantages sont donc multiples »¹⁸.

Dans les chiffres, cela se traduit par une faible réponse pénale. En effet, les peines de prison fermes pour l'infringement de blanchiment ne sont prononcées que dans 60 % des cas. Par ailleurs, lorsqu'une peine de prison ferme est prononcée, elle l'est en moyenne pour 30 mois (2 ans et 6 mois). La durée des peines de prison fermes pour blanchiment est donc réduite de moitié en moyenne dans les jugements, par rapport aux durées prévues par le Code pénal¹⁹.

Ces mécanismes de blanchiment sont d'autant plus prolifiques qu'il est extrêmement rare qu'une enquête soit ou-

¹⁶ A. Lavechin et G. Avérous, RMC, *Les maires en guerre contre les kebabs et les barbers accusés de « blanchir l'argent de la drogue »* ; 28/02/2025.

https://rmc.bfmtv.com/actualites/societe/les-maires-en-guerre-contre-les-kebabs-et-les-barbers-acuses-de-blanchir-l-argent-de-la-drogue_AV-202502280280.html#:~:text=Gil%20Avérous%2C%20président%20de%20l%20argent%20de%20la%20drogue.

¹⁷ J-L. Cassely, J. Fourquet, S. Manternach ; Fondation Jean-Jaurès ; *Des dimensions politiques, socio-culturelles et territoriales du kebab en France* ; 5 octobre 2019. <https://www.jean-jaurès.org/publication/des-dimensions-politique-socioculturelle-et-territoriale-du-kebab-en-france/>

¹⁸ Le *Berry Républicain* ; *Ces blanchisseuses avec pignon sur rue* ; 11 mars 2025.

¹⁹ Cour des comptes *L'évolution du dispositif français de lutte contre le blanchiment* ; 20 décembre 2022.

verte à l'encontre des kebabs. Maurice Signolet, ancien commissaire divisionnaire en Seine-Saint-Denis qui a travaillé au sein de la brigade des stupéfiants, nous a accordé un entretien et ne laisse pas planer le doute sur le sujet : « *La submersion que représente aujourd'hui la prolifération de ce type de commerce fait que très peu de procédures de blanchiment sont diligentées en partant de la simple existence du commerce. Les rares procédures enclenchées se feront par ricochet d'enquêtes initiales de trafic de stupéfiants. Encore faudra-t-il que ces premières enquêtes revêtent un caractère d'importance pour que des investigations plus complexes soient effectuées. Ce sont des suites d'enquêtes qui mettront en évidence le blanchiment et non l'inverse* »²⁰.

À la faiblesse de l'action policière s'ajoute la frilosité politique. Aucune enquête parlementaire n'a jamais été diligentée sur le sujet, et la peur de se voir accuser de stigmatiser une communauté stérilise toute action. Cet attentisme empêche tout débat sérieux sur le blanchiment d'argent dans les kebabs et maintient un statu quo confortable.

Il est à noter toutefois que lorsque certains élus courageux, souvent des maires, soulèvent le problème, aucune réponse n'est apportée, et le sujet est balayé d'un revers de la main malgré la gravité de la situation²¹. Par une question écrite de 2023, le député Patrick Vignal (Renaissance) a par exemple voulu alerter le ministère de l'Économie et des Finances sur le blanchiment d'argent par les commerces de proximité, dont les kebabs. En effet, si le phénomène est bien connu et étu-

dié pour le « blanchiment de grande échelle », les chiffres sont inexistantes s'agissant du « blanchiment de proximité ». La question écrite de Patrick Vignal est malheureusement restée sans réponse. Il nous confiait depuis recevoir régulièrement des menaces dans les rues de Montpellier à cause de son combat²². Cette tension permanente autour de ce sujet dissuade systématiquement les pouvoirs publics de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la prolifération des kebabs qui blanchissent de l'argent.

Un simple suivi de l'actualité judiciaire permet de comprendre l'ampleur de l'implication des kebabs dans le blanchiment d'argent :

- Un dirigeant de kebab jugé pour trafic de cannabis et blanchiment d'argent (Morlaàs ; 6 avril 2025)²³.
- Deux cousins turcs dirigeants d'un kebab à Concarneau condamnés pour blanchiment. Les deux individus ont notamment poursuivi leur activité après la liquidation judiciaire de l'établissement (Concarneau ; 14 mars 2025)²⁴.
- 86 000 euros en liquide et du cannabis ont été retrouvés chez un dirigeant de kebab à Toulouse (Toulouse ; 1^{er} janvier 2025)²⁵.
- Des distributeurs de cryptomonnaies pour blanchir de l'argent installés dans un kebab du 12^e arrondissement de Paris (Paris ; 18 décembre 2024)²⁶.
- Jugement de deux frères dirigeants d'un kebab pour blanchiment. L'un

AUCUNE ENQUÊTE
PARLEMENTAIRE
N'A JAMAIS ÉTÉ
DILIGENTÉE SUR
LE SUJET, ET LA
PEUR DE SE VOIR
ACCUSER DE
STIGMATISER UNE
COMMUNAUTÉ
STÉRILISE TOUTE
ACTION.

²⁰ Maurice Signolet, entretien du 25 avril 2025.

²¹ Monsieur le député P. Vignal ; question écrite n° 8563 : *Blanchiment de l'argent issu des trafics dans des commerces de proximité* ; publication au Journal Officiel le 6 juin 2023.

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-8563QE.htm>

²² Entretien téléphonique avec Monsieur P. Vignal le 13 juin 2025.

²³ <https://www.larepubliquedespyrenees.fr/societe/drogue/des-allees-et-venues-au-fond-d'une-impasse-d-un-village-bearnais-avaient-intrigue-les-gendarmes-le-vendeur-de-kebabs-juge-pour-trafic-de-cannabis-23905711.php>

²⁴ <https://www.letelegramme.fr/finistere/concarneau-29900/227-000-eur-de-fraude-deux-cousins-condamnes-pour-leur-kebab-a-concarneau-qui-echappait-a-tous-les-radars-677775.php>

²⁵ <https://www.ladepeche.fr/2024/12/31/info-la-depeche-86-000-euros-retrouves-chez-lui-un-commercant-suspecte-de-blanchir-largent-de-la-drogue-a-ete-incarcere-12421095.php>

²⁶ https://www.lemonde.fr/pixels/article/2024/12/18/des-distributeurs-de-cryptomonnaies-illegaux-insertes-dans-des-epiceries-ou-des-taxiphones-saisis-par-la-justice_6456190_4408996.html

**AVEC PLUS DE
2 MILLIONS DE
PLAINTES ET
PROCÉDURES EN
ATTENTE, SELON LA
DNPJ, CHAQUE
ENQUÊTEUR A
EN MOYENNE
126 DOSSIERS
À TRAITER
TOUTES AFFAIRES
CONFONDUES.**

d'eux détenait également un fusil non déclaré (La Gacilly ; 4 octobre 2024)²⁷.

- Le gérant d'un kebab interpellé en septembre en Seine-Saint-Denis, en possession de 2 kilos de cocaïne et 60 000 € en espèces (Bobigny ; 28 avril 2022)²⁸.
- Une gendarme est condamnée pour blanchiment d'argent avec son beau-frère dirigeant d'un kebab (Rouen ; 14 octobre 2021)²⁹.
- Un dirigeant de kebab est soupçonné d'être au cœur d'une association de malfaiteurs (Orléans ; 6 octobre 2021)³⁰.
- Mohamed L. est condamné le 16 juin 2021 à 8 ans de prison ferme pour trafic et blanchiment via son kebab (Rouen ; 19 juin 2021)³¹.
- Deux frères propriétaires d'un kebab à Pont-Sainte-Maxence incarcérés pour blanchiment. Les deux frères étaient également propriétaires de deux SCI (Pont-Sainte-Maxence ; juillet 2020)³².
- Deux propriétaires d'un kebab, d'une SCI et d'un garage automobile dans la Sarthe sont condamnés pour blanchiment (Brette-les-Pins ; 2020)³³.

Cependant, comme énoncé précédemment, les enquêtes pour blanchiment dans ces établissements sont rares, et cela s'explique raisonnablement par le nombre de dossiers déjà

en attente dans les commissariats. Avec plus de 2 millions de plaintes et procédures en attente, selon la DNPJ, chaque enquêteur a en moyenne 126 dossiers à traiter³⁴ toutes affaires confondues.

Pour lutter contre le blanchiment, il est de toute évidence indispensable d'avoir conscience de l'ampleur de cette réalité. C'est dans ce contexte que l'Institut pour la Justice a décidé d'estimer la proportion de kebabs utilisés pour blanchir de l'argent du trafic de stupéfiants.

II

La proportion de kebabs impliqués dans le blanchiment

Pour réaliser cette étude, l'Institut pour la Justice a contacté des professionnels et des élus dont l'intuition est systématiquement la même : la grande majorité des kebabs serviraient à blanchir l'argent issu du trafic de stupéfiants.

En revanche, enquêter sur un kebab suspect est une tâche ardue et chronophage. Pour briser cette omerta, l'Institut pour la Justice a mis en place une stratégie permettant de faire une estimation raisonnable du taux de kebabs impliqués dans le blanchiment d'argent à travers l'analyse comptable des restaurants.

²⁷ <https://www.ouest-france.fr/bretagne/la-gacilly-56200/ces-neuf-infractions-a-la-gacilly-se-soldent-par-des-relaxes-et-une-simple-amende-b7cd6488-81a2-11ef-8449-517f3066b99b>

²⁸ https://www.lemonde.fr/societe/article/2022/04/26/trafic-de-drogue-canteleu-la-ville-sous-influence_6123783_3224.html

²⁹ <https://www.paris-normandie.fr/id240292/article/2021-10-13/une-gendarme-condamnee-pour-blanchiment-de-largent-de-la-droge-rouen>

³⁰ https://www.larep.fr/orleans-45000/actualites/trafic-de-voitures-volees-deux-orleanais-condamnes-pour-association-de-malfaiteurs_14024109/

³¹ <https://www.paris-normandie.fr/id203820/article/2021-06-17/un-double-trafic-de-drogues-juge-rouen>

³² <https://www.leparisien.fr/oise-60/pont-sainte-maxence-des-freres-soupconnes-de-blanchiment-sur-fond-de-trafic-07-07-2020-8349105.php#:~:text=France%20%26%20Oise%2COise-,Pont%2D-Sainte%2DMaxence%20%3A%20des%20frères%20soupconnés%20de%20blanchiment%20sur,d'un%20trafic%20de%20stupéfiants.&text=Deux%20versions%20se%20sont%20opposées,correctionnelle%20du%20tribunal%20de%20Senlis.>

³³ <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/le-mans-72000/sarthe-travail-dissimule-et-blanchiment-trois-personnes-jugees-6762366>

³⁴ W. Molinié ; Europe 1 ; *Plus de deux millions de procédures en stock au sein de la filière judiciaire* ; 23 janvier 2025.

Dans un premier temps, en recoupant les témoignages et les cas de kebabs qui ont été condamnés pour blanchiment d'argent, et en accord avec des experts-comptables anonymes, nous avons pu élaborer une liste de 5 indices récurrents. Cette liste a été solidifiée par une note non-publique que nous nous sommes procurée, éditée par le « Centre de formation de la profession comptable » concernant la lutte anti-blanchiment. Dans un deuxième temps, nous avons dressé la liste des restaurants kebabs de 3 villes de France (Montpellier, Nantes et Lille) et avons appliqué la grille de lecture aux données comptables publiques.

A - La méthode d'investigation

La note éditée par le « Centre de formation de la profession comptable » rappelle d'abord l'obligation légale de déclaration de soupçons qui pèse sur tous les experts comptables, puis énonce les indices permettant d'émettre raisonnablement des soupçons à l'encontre d'un client.

La note confirme les secteurs d'activités qui sont des terrains propices au blanchiment, comme la restauration, les sociétés de bâtiments et de travaux, l'immobilier et les garages automobiles. De manière générale, ce sont des secteurs dans lesquels d'importantes sommes en liquide sont manipulées, ce qui rend la dissimulation plus aisée pour le blanchisseur.

Dans le but d'étayer nos recherches, nous devions trouver d'autres indices que celui du secteur d'activité. À la suite d'échanges avec des experts-comptables, et s'appuyant sur la documentation officielle de ces derniers, l'Institut pour la Justice a pu dégager 5 indices forts permettant de suspecter du blanchiment dans un kebab :

1 - La sur-déclaration du chiffre d'affaires

Pour blanchir de l'argent, le dirigeant d'un kebab peut gonfler artificiellement son chiffre d'affaires en déclarant un volume de ventes nettement supérieur à celui réellement réalisé. L'objectif est d'injecter dans la comptabilité officielle les fonds issus du trafic de stupéfiants.

Par exemple, si le blanchisseur déclare un chiffre d'affaires de 200 000 € alors qu'il n'en réalise en réalité que 100 000, il peut ainsi injecter 100 000 € d'origine illicite dans les comptes de l'entreprise.

Le chiffre d'affaires moyen des kebabs en France est de 138 000 €³⁵. Pour les besoins de cette étude, le chiffre a été arrondi à 150 000 €, afin d'intégrer une marge de tolérance tenant compte des écarts possibles liés à la localisation, à la fréquentation ou à l'organisation interne de la société.

Sur cette base, les établissements déclarant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 300 000 € annuels, soit le double du seuil de référence, et ce sans justification économique objective, ont été considérés comme présentant un profil atypique.

2 - Le taux de marge brute nettement inférieur à la moyenne

Le taux de marge brute est un indicateur financier qui mesure la rentabilité d'une entreprise sur ses ventes, avant de prendre en compte les charges fixes. Il permet de savoir combien une entreprise gagne après avoir payé ses coûts d'achat (souvent la matière première et les marchandises).

En moyenne en France, le taux de marge brute dans la restauration rapide est de 70 %³⁶. Lorsque celui-ci est nettement inférieur à la moyenne, il est possible d'imaginer que le fournisseur blanchit de l'argent grâce à des fausses factures.

EN MOYENNE
EN FRANCE, LE
TAUX DE MARGE
BRUTE DANS LA
RESTAURATION
RAPIDE EST DE
70 %. LORSQUE
CELUI-CI EST
NETTEMENT
INFÉRIEUR À LA
MOYENNE, IL
EST POSSIBLE
D'IMAGINER QUE
LE FOURNISSEUR
BLANCHIT DE
L'ARGENT GRÂCE
À DES FAUSSES
FACTURES.

³⁵ <https://previstart.com/FICHES/business-plan-kebab.php>

³⁶ <https://koust.net/ratios-restauration-rapide-cle-dune-bonne-gestion/#:~:text=Le%20taux%20de%20marge%20brute,liés%20à%20votre%20masse%20salariale.>

Pour équilibrer sa comptabilité et justifier les revenus issus de l'argent de la drogue, il utilise des fausses factures pour faire apparaître des achats conséquents. D'une part, l'argent sale est transféré au fournisseur, et d'autre part, le gérant du kebab pourra justifier son chiffre d'affaires grâce aux achats réalisés.

Ce gonflement artificiel des charges entraîne *de facto* un affaiblissement de la marge brute. Cependant, le bénéfice comptable peut même être faible ou nul, ce n'est pas un problème pour le blanchisseur, car le but est de transformer l'argent sale en argent propre.

3 - Un dirigeant contrôlant plusieurs sociétés dans des secteurs à risque

Lorsqu'un individu dirige plusieurs sociétés relevant des secteurs à risques évoqués précédemment, le doute est permis. Cette stratégie peut être mise en place par le dirigeant pour fractionner et dissimuler les flux d'argent.

Le kebab reçoit de l'argent illicite qui est ensuite transféré à d'autres sociétés, détenues par le même dirigeant, par des fausses factures, des loyers, etc. dans des secteurs qui n'ont rien à voir entre elles, si ce n'est le fait d'être tous des secteurs à risque (garages automobiles, SCI, bâtiment, etc.). Ce mécanisme a pour avantage de pouvoir blanchir des plus grandes quantités d'argent.

4 - Changement fréquent de dirigeant

Un changement fréquent de dirigeant est un indice fort qui permet au blanchisseur de brouiller les pistes. Comme le rappelait dans la presse le préfet des Bouches-du-Rhône, Pierre-Edouard Colliex, « *les gens changent d'appellation, de commerce, de propriétaire en faisant appel à un autre membre de la*

famille ou à un complice en quelques heures ou quelques semaines »³⁷.

Le dirigeant sous enquête fait appel à un autre membre de la famille pour reprendre l'affaire et continuer le blanchiment le temps que son enquête aboutisse. Le temps que la suspicion soit fondée et que l'enquête soit menée, le lien avec le kebab peut avoir été distendu et échapper à la police.

5 - Un chiffre d'affaires très inférieur aux achats de marchandise

Lorsque le chiffre d'affaires est d'un montant nettement inférieur à celui des achats de marchandises, on peut raisonnablement estimer qu'il s'agit d'un indice fort permettant de suspecter du blanchiment d'argent.

Les ventes inférieures aux coûts d'approvisionnement, peuvent indiquer une malhâte du propriétaire du kebab, mais peuvent également indiquer que l'objectif réel de la société n'est pas la rentabilité commerciale, mais plutôt l'intégration de fonds d'origine illicite dans le circuit économique légal.

Encore une fois, la rentabilité du commerce importe peu au délinquant. En achetant le fonds de commerce, le blanchisseur a déjà effectué une partie de son travail de blanchiment.

B - Nos estimations

Malgré l'importance du phénomène, aucune étude officielle ne s'était jusqu'ici risquée à estimer ce taux en France. Dans un souci de prudence et d'honnêteté intellectuelle, l'Institut pour la Justice a considéré qu'un kebab pouvait être considéré fortement "suspect" de blanchiment d'argent dès lors que 2 indices étaient réunis. En effet, si certains indices se suffisent à eux-mêmes (par exemple, un kebab qui a déclaré

LA RENTABILITÉ
DU COMMERCE
IMPORTE PEU
AU DÉLINQUANT.
EN ACHETANT
LE FONDS DE
COMMERCE, LE
BLANCHISSEUR A
DÉJÀ EFFECTUÉ
UNE PART DE
SON TRAVAIL DE
BLANCHIMENT.

³⁷ P-Edouard Colliex, préfet de police des Bouches-du-Rhône, *Le Figaro : À Marseille, ces petits commerces soupçonnés de servir à blanchir l'argent du narcotrafic*, 18 mars 2025.
<https://www.lefigaro.fr/marseille/a-marseille-ces-petits-commerces-soupconnes-de-servir-a-blanchir-l-argent-du-narcotrafic-20250318>

1,2 millions d'euros de CA pendant le confinement³⁸), cette étude privilégie la prudence afin de trouver un chiffre correspondant à la réalité. D'ailleurs, malgré cette prudence, la proportion de kebabs suspects se trouve bien au-delà de ce que nous aurions pu imaginer.

Il convient néanmoins de souligner que les experts comptables, quant à eux, peuvent envoyer une déclaration de soupçon à TRACFIN dès l'observation d'un seul indice³⁹, après avoir questionné leur client⁴⁰.

Pendant plusieurs mois, nous avons épluché des dizaines de bilans comptables et interrogé des spécialistes du narcotrafic. Les bilans comptables des kebabs étudiés sont publics accessibles via Pappers ou Société.com, qui publient les comptes-rendus publics des entreprises.

À Montpellier, Nantes et Lille, les mêmes anomalies et les mêmes incohérences flagrantes apparaissent. Beaucoup de dirigeants de kebabs possèdent des dizaines d'autres sociétés, travaillent avec leur famille et déclarent des chiffres d'affaires dérisoires. Progressivement, une réalité glaçante s'est imposée.

Nos calculs (dont l'intégralité est disponible en annexes) nous ont permis d'estimer que :

À MONTPELLIER

Sur les 24 kebabs pour lesquels les informations étaient disponibles, 11 comptent 2 indices ou plus de blanchiment, 10 en comptent 1, et 3 ne présentent aucun indice de blanchiment.

- **46% des kebabs présentent au moins deux indices de blanchiment.**
- 88% des kebabs présentent 1 ou 2 indices de blanchiment.
- 12% des kebabs ne présentent aucun indice de blanchiment.

À LILLE

Sur les 22 kebabs pour lesquels les informations étaient disponibles, 8 comptent 2 indices ou plus de blanchiment, 12 en comptent 1 et seulement 2 ne présentent aucun indice de blanchiment.

- **41% des kebabs présentent au moins deux indices de blanchiment.**
- 91% des kebabs présentent 1 ou 2 indices de blanchiment.
- 9% des kebabs ne présentent aucun indice de blanchiment.

À NANTES

Sur les 21 kebabs pour lesquels les informations étaient disponibles, 8 comptent 2 indices ou plus de blanchiment, 11 en comptent 1 et seulement 2 ne présentent aucun indice de blanchiment.

- **38% des kebabs présentent au moins deux indices de blanchiment.**
- 90% des kebabs présentent 1 ou 2 indices de blanchiment.
- 10% des kebabs ne présentent aucun indice de blanchiment.

IL EST POSSIBLE
D'AFFIRMER
QU'EN MOYENNE,
42 % DES
KEBABS ÉTUDIÉS
PEUVENT ÊTRE
RAISONNABLEMENT
SUSPECTÉS DE
BLANCHIR DE
L'ARGENT.

Si une moyenne des trois chiffres dévoilés est établie, il est possible d'affirmer qu'en moyenne, **42% des kebabs étudiés peuvent être raisonnablement suspectés de blanchir de l'argent.**

Au total, 89,6 % des kebabs étudiés présentaient 1 ou 2 indices.

Pour rappel, cette étude n'est pas une enquête de police et n'a pour but que de fournir une estimation.

C'est pourquoi nos données ne permettent pas d'identifier précisément les kebabs.

³⁸Voir ANNEXES.

³⁹Article L.561-1 ; L.561-2 ; L.561-4-1 du Code monétaire et financier.

⁴⁰Note éditée par le « Centre de formation de la profession comptable » concernant la lutte anti-blanchiment.

ANNEXES

MONTPELLIER

	Nom	Adresse	Indice 1	Indice 2	Indice 3	Indice 4	Indice 5	Numéro siren
1				X				
2					X			
3			X	X				
4					X			
5								
6						X		
7			X		X			
8								
9								
10				X	X			
11					X			
12								
13					X			
14			X	X				
15					X			
16			X	X	X			
17								
18								
19								
20								
21				X	X			
22							X	
23								
24				X	X			
25								
26								
27			X		X			
28								
29								
30				X	X			
31								
32								
33								
34				X	X			
35				X				
36								
37			X	X				
38								
39					X			
40								
41								
42								

Indices de blanchiment d'argent :

Indice 1 = sur-déclaration du CA.

Indice 2 = taux de marge brute largement inférieur à la moyenne.

Indice 3 = multiplicité de sociétés possédées par le dirigeant.

Indice 4 = changement fréquent de dirigeant.

Indice 5 = chiffre d'affaires inférieur aux achats de marchandises.

■ = 2 indices et plus.

■ = 1 indice.

■ = aucun indice.

■ = aucune information.

Kebab n° 16 : 3 indices.

Chiffre d'affaires déclaré : 300 000 € avec un taux de marge brute de 53 % (largement inférieur à la moyenne de 70 % évoquée en amont). Le dirigeant possède également 4 sociétés dans l'immobilier et la restauration rapide.

Kebab n° 27 : 2 indices.

Chiffre d'affaires déclaré : un peu plus de 1 million d'euros pendant le confinement. Son dirigeant possède 8 autres sociétés qui se trouvent également dans des secteurs à risque (immobilier).

LILLE

	Nom	Adresse	Indice 1	Indice 2	Indice 3	Indice 4	Indice 5	Numéro siren
1					X			
2			X	X				
3								
4					X			
5						X		
6								
7			X		X			
8			X		X			
9			X		X			
10								
11								
12			X	X	X			
13					X			
14					X			
15			X					
16								
17								
18								
19			X	X				
20			X			X		
21								
22								
23								
24								
25								
26								
27			X	X	X			
28			X	X				
29					X			
30						X		
31								
32								
33					X			
34								
35								
36						X		
37								
38								

Indices de blanchiment d'argent :

Indice 1 = sur-déclaration du CA.

Indice 2 = taux de marge brute largement inférieur à la moyenne.

Indice 3 = multiplicité de sociétés possédées par le dirigeant.

Indice 4 = changement fréquent de dirigeant.

Indice 5 = chiffre d'affaires inférieur aux achats de marchandises.

■ = 2 indices et plus.

■■ = 1 indice.

■■■ = aucun indice.

□ = aucune information.

Kebab n°5 : 1 indice.

Si certains kebabs ne présentant qu'un seul indice n'ont pas été considérés comme suffisamment suspects, il faut pourtant garder à l'esprit que certains indices sont plus évocateurs que d'autres. Ce kebab a changé 5 fois d'enseigne en 8 ans. Or, le changement très fréquent d'enseigne et de dirigeant est un indice fort de blanchiment d'argent. En revanche, faute d'informations supplémentaires (à cause de la confidentialité des comptes), l'Institut pour la Justice n'a pu déceler aucun autre indice. Ce kebab ne présente donc qu'un seul indice, mais davantage d'informations auraient pu permettre d'en déceler d'autres.

Kebab n° 9 : 2 indices.

Chiffre d'affaires déclaré : 1 million d'euros.

Son dirigeant possède 10 autres sociétés, dont certaines se trouvent dans des secteurs à risque tels que l'immobilier ou la restauration rapide.

Kebab n°27 : 3 indices.

Chiffre d'affaires déclaré : un peu plus de 500 000 €, avec un taux de marge brute de 50 %, et un dirigeant qui possède 6 autres sociétés dans des secteurs à risque.

NANTES

Nom	Adresse	Indice 1	Indice 2	Indice 3	Indice 4	Indice 5	Numéro siren
1		X	X				
2							
3				X			
4							
5		X	X	X			
6							
7							
8							
9							
10				X			
11							
12							
13							
14		X	X	X			
15							
16		X			X		
17							
18							
19							
20		X	X	X			
21							
22							
23				X			
24							
25				X			
26				X			
27		X	X				
28							
29							
30				X			
31							
32					X		
33				X	X		
34							
35		X		X			
36							
37		X					
38							
39				X			
40							
41							
42				X			
43				X			
44			X				
45			X	X			

Indices de blanchiment d'argent :

Indice 1 = sur-déclaration du CA.

Indice 2 = taux de marge brute largement inférieur à la moyenne.

Indice 3 = multiplicité de sociétés possédées par le dirigeant.

Indice 4 = changement fréquent de dirigeant.

Indice 5 = chiffre d'affaires inférieur aux achats de marchandises.

■ = 2 indices et plus.

■ = 1 indice.

■ = aucun indice.

□ = aucune information.

Kebab n° 20 : 3 indices.

Chiffre d'affaires déclaré : un peu moins de 400 000 € avec un taux de marge brute de 53 %. Le dirigeant possède 5 sociétés dans des secteurs à risque (restauration rapide et location de terrains et d'autres biens immobiliers).

Conclusion

Le blanchiment d'argent dans les kebabs est connu de tous. Les forces de l'ordre, les élus et les finances publiques sont parfaitement au fait du phénomène. Pourtant, les dirigeants de kebabs ne semblent pas inquiétés et ils ont bien raison.

A travers cette étude qui quantifie le nombre de kebabs investis dans le blanchiment d'argent, l'Institut pour la Justice a pour objectif d'alerter les décideurs, et en particulier les préfets, qui vont désormais avoir un levier d'action pour endiguer le blanchiment dans les kebabs.

En effet, la loi du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic, qui fait suite à la commission d'enquête d'Etienne Blanc et de Jérôme Durain, comporte une disposition notable en la matière.

L'article L. 333-2 du Code de la sécurité intérieure, introduit par l'article 3 de la loi du 13 juin 2025, marque une évolution importante dans l'approche administrative de la lutte contre le narcotrafic.

En effet, il autorise le représentant de l'État dans le département, ou le préfet de police à Paris, à ordonner, sous certaines conditions, la fermeture de tout local commercial, établissement ou lieu ouvert au public, pour préve-

nir la commission ou la répétition de certaines infractions pénales, ou pour faire cesser les troubles à l'ordre public qui en résultent.

Il ressort de ces dispositions que la fermeture peut être prononcée à des fins de prévention des infractions de blanchiment. En outre, la durée de la fermeture ne peut excéder six mois, et une éventuelle prolongation par le ministre de l'Intérieur ne peut dépasser une nouvelle période de six mois.

Le Conseil constitutionnel a déclaré cet article conforme à la Constitution par une décision du 12 juin 2025. Dans sa décision, le Conseil constitutionnel considère que : « En adoptant ces dispositions, le législateur a entendu prévenir la commission d'infractions et les troubles à l'ordre public qui en résultent, lorsqu'ils sont liés à l'activité de certains commerces et établissements ouverts au public. Ce faisant, il a poursuivi les objectifs de valeur constitutionnelle de sauvegarde de l'ordre public et de prévention des infractions »⁴¹.

Afin que cette nouvelle loi ne soit pas vaine, il appartient désormais aux représentants de l'État d'avoir le courage politique – et humain – nécessaire pour mettre en application cette mesure qui pourrait permettre de frapper un grand coup contre le narcotrafic. ■

⁴¹ https://www.conseilconstitutionnel.fr/sites/default/files/as/root/bank_mm/decisions/2025885dc/2025885dc.pdf

NOTES & SYNTHÈSES

N° 66 - DÉCEMBRE 2025



Institut pour la Justice